

Procès-verbal du comité syndical - Socle commun

Séance du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, le comité syndical, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de l'Agence 47 bis rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice : 111

Nombre de délégués présents ou représentés : 56 (dont 33 pouvoirs)

Étaient présents :

Titulaires (20) :

Frédéric Sitbon (Asnières-sur-Seine), Bruno Tuder (Bagneux), Marie-Hélène Magne (Charenton-le-Pont), Laurent Taupin (Chevilly-Larue), Léopold Michallet (Colombes), Sylvie Simon-Deck (Créteil), Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Sophie Bosquillon (L'Île-Saint-Denis), Vincent Soulage (Nanterre), Eric Schindler (Neuilly-sur-Seine), Pierrick Amella (Pantin), Sylvain Raifaud (Paris), Patrick Leroy (Rungis), Christophe Piercy (Saint-Denis), Patrice Pattée (Sceaux), Thierry Duboc (Villejuif), Robin Louvigné (Vincennes), David Daoulas (GPSO), Hervé Lièvre (GPSO),

Suppléants avec voix délibératives (3) :

Emmanuel Serot (Alfortville), Tristan Legendre (Bourg-la-Reine), Isabelle Massard (Gennevilliers).

Excusés ayant donné pouvoir (33) :

Edith Felix (Bagnolet) à Bruno Tuder, Stéphanika Toussaint (Bois-Colombes) à Geneviève Gaillabaud, Pierre Leclerc (Bry-sur-Marne) à Frédéric Sitbon, Samuel Besnard (Cachan) à Isabelle Massard, Yann Viguié (Champigny-sur-Marne) à Sylvie Simon-Deck, Marc Feugere (Chatenay-Malabry) à Patrice Pattée, Elodie Dorfiac (Châtillon) à Hervé Lièvre, Hervé de Compiègne (Courbevoie) à Frédéric Sitbon, Jean-Luc Millard (Drancy) à Patrice Pattée, Sophie Merchat (Enghien-les-Bains) à Laurent Taupin, Mohamed Houcini (Fontenay-aux-Roses) à Tristan Legendre, Gabriel Galiotto (Le Blanc-Mesnil) à Geneviève Gaillabaud, Marc Frot (Le Plessis-Tréville) à Tristan Legendre, Laurent Baron (Le Pré-Saint-Gervais) à Pierrick Amella, Christophe Paquis (Les Lilas) à Isabelle Massard, Marie-France Parrain (Maisons-Alfort) à Laurent Taupin, Florent Lacaille-Albiges (Noisy-le-Sec) à Vincent Soulage, Jean-Marie Ballet (Puteaux) à Sophie Deschiens, Frédéric Sgard (Rueil-Malmaison) à Sophie Deschiens, Claude Majeux (Saclay) à Christophe Piercy, Capucine du Sartel (Saint-Cloud) à Eric Schindler, Luc Alonso (Saint-Mandé) à Marie-Hélène Magne, Philippe Cipriano (Saint-Maur-des-Fossés) à Marie-Hélène Magne, Michel Budakci (Saint-Maurice) à Eric Schindler, Sophie de Lamotte (Suresnes) à Thierry Duboc, Nicolas Moreau (Vaucluse) à Bruno Tuder, Nathalie Brar-Chaveau (Vélizy-Villacoublay) à Robin Louvigné, Henri Roger-Estrade (Verrières-le-Buisson) à Robin Louvigné, Patricia Vavassori (GPGE) à Pierrick Amella, Patrick De La Marque (GPSO) à David Daoulas, Thierry Siouffi (GPSO) à David Daoulas, Bertrand-Pierre Galey (GPSO) à Hervé Lièvre, Patrick Ollier (MGP) à Sylvain Raifaud.

Excusés : Kristian Bolle (Choisy-le-Roi), Serge Kehyayan (Clamart), Patrice Pinard (Clichy La Garenne), Marc Brunet (Fontenay-sous-Bois), Christophe Bernier (Gennevilliers), Clément Pecqueux (Ivry-sur-Seine), Medhi Hafsi (La Courneuve), Marine Duchatelet-Renavnd (L'Hay-les-Roses), Marie-Laure Majou (Le Chesnay-Rocquencourt), Benoit Blot (Le Plessis-Robinson), Paul-André Mouly (Montrouge), Sébastien Curlier-Andrade (Thiais), Nicolas Moreau (Vaucresson), Marie-Claude Huart et Mickaël Rigault (GPGE), Louise Bompaire et Luc Mauvarin (GPSO), Alix Bougeret (Région Ile-de-France), Christophe Najdovski et Jean-Pierre Barnaud (MGP).

Total des voix : **1 592,44 voix**

Assistaient également à la séance : Yannick Cabaret, Directeur général, Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, Marthe Ozbolt, Directrice de la Communication et du Marketing, Sédik Chekir, Responsable service finances, Malik Salemkour, Directeur juridique et de la commande publique, Thierry Pereira, Directeur technique.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal (Socle commun) du 12 novembre 2025

2. Délibérations :

2025 42 - Approbation de la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail

2025 43 - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs

2025 44 - Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

2025 45 - Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective

2025 46 - Approbation des montants des contributions 2026 à l'Agence

2025 47 - Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal de l'Agence

2025 48 - Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe de la Régie Velib'

2025 49 - Rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétence

3. Point divers :

- Liste des marchés d'une valeur de plus de 40k€ en 2025
- Échanges sur la qualité de service de Velib' Métropole
- Échanges sur les contentieux en cours
- Échanges sur l'offre de service de l'Agemob en matière de mobilités partagées

Monsieur Patrice Pattée est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance : Pour **1 592,44 voix**.

1. Approbation du procès-verbal (socle commun) du 12 novembre 2025

Le Président demande s'il y a des observations et, en l'absence, soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du socle commun du 12 novembre 2025.

Pour 1 594,44 voix

Le procès-verbal du comité syndical (socle commun) du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

2025 42 - Approbation de la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail

Le Président donne la parole à Fabienne Puig.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Agence adhère au service EIPRP (Ergonomie Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels) du CIG Petite Couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Elle précise que du fait que le CIG ait rassemblé en 3 conventions l'ensemble des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale, la convention signée en 2024 ne sera pas reconduite au-delà du 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, dit-elle, afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de renouveler le partenariat à travers l'approbation de la convention-cadre relative aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 42 au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention-cadre du CIG Petite Couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Article 2 : DIT que l'Agence pourra recourir à une ou plusieurs prestations proposées par la convention cadre par le biais d'une lettre de demande d'intervention.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention-cadre et tous les actes y afférents.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

2025 43 - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs

Le Président redonne la parole à Fabienne Puig.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, indique que fin 2026, la directrice de l'administration générale et des ressources humaines partira à la retraite. Pour une bonne organisation, dit-elle, il est proposé de créer un emploi d'adjoint.e afin de permettre la prise de poste

de la personne qui sera susceptible de la remplacer sans attendre le départ de cette dernière. Cet emploi sera supprimé dès que la directrice aura quitté les effectifs de l'Agence.

Il est également proposé d'ouvrir l'emploi de DRH et de l'administration générale au cadre d'emplois des attachés.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 43 au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi d'adjoint.e à la DRH et à l'administration générale et l'ouverture de l'emploi de DRH et de l'administration générale au cadre d'emplois des attachés.

FIXE le tableau des emplois permanents de l'Agence comme suit :

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
1	Directeur.rice du Syndicat	A+	Administrateurs Ingénieurs en chef	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 ou 8 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et HEBb3
2	Directeur.rice juridique et commande publique	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
3	Responsable carrière et paie						
4	Chargé.e de mission RSE						
5	Directeur.rice communication et marketing						
6	Chargé.e de communication						
7	Chargé.e de communication						
8	Juriste / Chargé.e de la commande publique	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
9	Adjoint.e au/à la Directeur.rice de l'administration générale et RH	A+ / A	Administrateurs Attachés	Administrateur Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7, 6 ou 5 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
10	Responsable budgétaire	A/B	Attachés Rédacteurs	Attaché Attaché principal Attaché hors cl Rédacteur Rédacteur princ. 2 ^e cl Rédacteur prin. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4 au moins 6 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 1027
11	Comptable	B	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur princ. 2 ^e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4 au moins 3 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
12	Assistant.e des services	B/C	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur Rédacteur princ. 2 ^e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2 ^e cl Adjoint adm. princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 3, 4 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
13	Gestionnaire carrière / Paie	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2 ^e cl Adjoint adm. princ. 1 ^{re} cl		Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 558
14	Directeur.rice de l'administration générale et RH	A+ / A	Administrateurs Ingénieurs en chef Attachés	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et 1027
15	Directeur.rice des techniques	A+/A	Ingénieurs en chef Ingénieurs	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
16	Data Scientist	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
17	Responsable déploiement et exploitation	A/B	Ingénieurs Attachés Rédacteurs Techniciens	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Rédacteur Rédacteur princ. 2 ^e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl Technicien Technicien princ. 2 ^e cl Technicien princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4, 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 1027

18	Responsable des études et expertises	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
----	--------------------------------------	---	------------	---	-----	--	---------------------------------

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
19	Chargé.e de mission nouvelles mobilités	A	Ingénieurs Attachés	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
20	Directeur.rice des finances	A+/A	Administrateurs Attachés Ingénieurs	Administrateur Administrateur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
21	Statisticien.ne / Cartographe	A	Attachés Ingénieurs	Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
22	Contrôleur.euse des stations	C	Adjointes techniques Agents de maîtrise Adjointes administratifs	Adjoint technique Adjoint tech. princ. 2e cl Adjoint tech. princ. 1re cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1re cl	oui	Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 597
23							
24							
25							

AUTORISE dans le cas de recrutement infructueux d'un ou d'une fonctionnaire et au regard de l'urgence des besoins, que l'emploi créé pourrait être exercé par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

DIT que tous les emplois sont à temps complet.

2025 44 - Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Président donne la parole à **Fabienne Puig**.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, indique qu'afin d'anticiper les besoins de renforts de personnel pour 2026, il est proposé de créer 2 emplois non permanents à la direction technique :

- un contrôleur de stations de catégorie C, au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique
- un coordinateur déploiement de catégorie B, au grade de technicien.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 44 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE la création, à partir du 1^{er} janvier 2026, de deux emplois non permanents à la direction technique :

- Un emploi de contrôleur de stations à temps complet, au grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, catégorie C,
- Un emploi de coordinateur déploiement à temps complet, au grade de technicien catégorie B, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée hebdomadaire de service de 37h30.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Article 2 : DIT que la rémunération du contrôleur de station, catégorie C, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 367 et 432 ; que la rémunération du coordinateur déploiement, catégorie B, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 389 et 597.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2025 45 - Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret, Directeur général, explique que la prime d'intéressement à la performance collective est prévue par l'article L714-7 du CGFP. Elle est conçue pour encourager la performance collective au sein des collectivités. Cette prime, dit-il, d'un montant individuel annuel maximal de 600 € brut par agent peut être attribuée à l'ensemble des agents d'un service (fonctionnaires, contractuels, à temps partiel ou à temps non complet) qui ont atteint les objectifs fixés au service sur une période de 12 mois consécutifs avec un minimum de 6 mois de présence effective. L'Agence propose de fixer les objectifs présentés dans le projet de délibération.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 45 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que :

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus ;

- L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- Le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacune des directions concernées ;
- L'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;

DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 12.

2025 46 - Approbation des montants des contributions 2026 à l'Agence

Le Président donne la parole à Sédik Chekir.

Sédik Chekir, Responsable service finances, explique qu'en 2026, le budget primitif du budget principal est construit sur la base d'un appel à contribution des collectivités adhérentes pour un montant total de 1,1 M€ afin de participer au financement et à l'équilibre du socle commun défini par les statuts du 2 décembre 2024, c'est-à-dire les affaires présentant un intérêt commun pour tous les membres, notamment les études relatives aux mobilités partagées, les missions de coopération ou de coordination et la gestion de la fin de la compétence Autolib'.

Il ajoute que le montant des contributions s'élève à 991 € par station Autolib' selon la liste arrêtée au 25 juin 2018, contre 1 450 € en 2025. Ce montant, dit-il, pourra être réduit après la reprise des résultats 2025 lors du budget supplémentaire de juin 2026.

Il rappelle qu'à la suite du jugement de la cour administrative d'appel de Paris dans le cadre du contentieux Autolib', 29 communes ont fait le choix d'un paiement étalé via la contraction, par l'Agence, d'un emprunt.

Pour ces communes, une contribution supplémentaire de 10 850 € par station sera demandée afin de permettre le remboursement des trimestrialités 2026.

Concernant le budget annexe de la régie Velib', il indique que le montant des contributions des collectivités adhérentes à l'option Velib' est calculé sur la base de 1 544 stations dont 1 010 stations pour la Ville de Paris et 534 stations pour les communes hors de Paris. Ces contributions, s'élevant au total à 25,45 M€, permettent d'équilibrer le budget annexe Velib' compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes figurant au budget primitif de l'année 2026.

Il précise ensuite la manière dont s'établissent les contributions :

- 19 980 € par station pour la Ville de Paris ;
- 9 990 € par station pour les collectivités hors Paris ;
- D'une subvention de la Métropole du Grand Paris (MGP) de 6 M€ (4,54 M€ au titre des stations de la première phase de déploiement et 1,46 M€ pour les nouvelles stations) en l'état de la convention qui lie la MGP à l'Agence.

Il explique ensuite l'augmentation du montant des contributions de 760 € à 991 € par station, par les deux contentieux (Antony et GPSEA) nécessitant une provision supplémentaire.

Yannick Cabaret, Directeur général, ajoute que cette hausse devrait être corrigée en 2026 lors du budget supplémentaire, et que le coût final pour les communes devrait être inférieur à 991 € par station.

Par ailleurs, il informe les membres que les études sur les mobilités seront présentées lors de la réunion du 11 décembre. Il précise qu'elles seront financées par des conventions spécifiques et ne sont pas incluses dans le budget. Il ajoute que les collectivités qui souhaiteront collaborer avec l'Agence sur ces projets devront signer une convention et verser une contribution dédiée.

Il termine en indiquant que tant que les contentieux (Antony et GPSEA) ne seront pas réglés, les contributions au budget principal subsisteront.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 46 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE que le montant de la contribution 2026 au budget principal est fixé comme suit :

- Pour l'ensemble des membres adhérents au socle commun : 991 € € par station Autolib' selon la liste arrêtée au 25 juin 2018 ;
- Pour les communes ayant opté pour l'étalement du paiement de l'indemnité fixée par le jugement de la Cour Administrative d'Appel, la contribution correspondant au remboursement des deux prêts s'élève à 10 850 € par station.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget Autolib' 2026.

Article 2 : DÉCIDE que le montant des contributions 2026 pour l'exercice de la compétence Velib' est arrêté comme suit :

- Pour la Ville de Paris : 19 980 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 780 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 9 990 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 790 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 4 995 € par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 395 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 497,50€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 197,50 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

- La participation financière de la Métropole du Grand Paris à l'Agence se décompose comme suit :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative de l'Agence est arrêtée à un montant de 99 900 € par an ;

- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes :

- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2021 : la participation est de 9 990 € par an par station,
 - Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 016,91 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 5 619,60 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
 - Pour les 31 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2023, la participation est de 4 414 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,

- Pour les 10 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2024, la participation est de 3 717 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 29 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2025, la participation est de 2 654,86 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 155 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 2 654,86 € par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 € l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 € l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(4\,995\,€ + 9\,990\,€ * N) - 55\,760\,€}{N}$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 € l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\,497,50\,€ + 9\,990\,€ * N) - 52\,972\,€}{N}$$

Soit une subvention totale estimée à 6M € avec une prévision de 25 stations installées en 2026.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Ces montants seront constatés en recettes du budget annexe 2026 de la régie Velib'.

Article 3 : DÉCIDE que la contribution d'adhésion à l'Agence des nouveaux membres est maintenue à 0 €.

Article 4 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

2025 47 - Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal de l'Agence

Le Président donne la parole à Sédik Chekir.

Sédik Chekir, Responsable service finances, commente par section les dépenses au titre de l'année 2026 :

Section de fonctionnement

Les dépenses du budget principal seront les suivantes :

- Les frais de fonctionnement de l'Agence (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers), les études et honoraires nécessaires à la clôture des deux contentieux existants, le tout pour 2,56 M€ ;
- Les intérêts trimestriels de l'emprunt de 33 M€ actualisés avec un taux à 3% afin de prévenir toute augmentation des taux et éviter un appel à contribution supplémentaire, soit un montant total de 0,73 M€.

- Les dépenses d'ordre dont :
 - 3,382 M€ de dotations aux amortissements ;
 - 8,6 M€ de charges différées ;
 - 0,257 M€ de provisions pour risque et charges liées aux deux contentieux restants.
-
- ❖ Les recettes 2026 du budget principal seront les suivantes :
 - Pour le financement du socle commun, il est proposé une contribution de 991 € par station Autolib' selon la liste arrêtée au 25 juin 2018, soit un montant de 1,1 M€. L'objectif des contributions étant de garantir l'équilibre du budget. Ces montants pourront être réduits au moment du budget supplémentaire après intégration du résultat définitif de l'exercice 2025 lors du BS de juin 2026 ;
 - les remboursements des collectivités ayant opté pour l'étalement pour 9,8 M€.
 - La quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Velib' Métropole est estimée à 1,74 M€ ;
 - Les recettes d'ordre seront de 2,84 M€

A la suite de ces inscriptions, la section de fonctionnement est à l'équilibre pour un montant total de 15,53 M€.

Section d'Investissement

- ❖ Les dépenses du budget principal seront les suivantes :
 - Le remboursement des trimestrialités de l'emprunt pour 8,25 M€ ;
 - Mobilier de bureau, matériel informatique, cautions pour 55 K€ ;
 - Les dépenses d'ordre pour 2,84 M€.
- ❖ Les recettes du budget principal seront les suivantes :
 - Amortissement de la charge étalée pour 8,6 M€ ;
 - Amortissement des immobilisations pour 3,38 M€
 - FCTVA pour 15 K€

A la suite de ces inscriptions, la section d'investissement est en suréquilibre de 848 400 €. Ce suréquilibre est essentiellement dû aux opérations d'ordre.

DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général dont	1 072 130,00 €	720 300,00 €
Honoraires	390 000,00 €	78 000,00 €
Loyers et charges locatives	364 480,00 €	377 000,00 €
Contrat et autres prestations de service	317 650,00 €	265 300,00 €
Total Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 624 800,00 €	1 684 000,00 €
Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	75 606 900,00 €	107 500,00 €
Total Chapitre 66 - Charges Financières	900 000,00 €	733 800,00 €
Total Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €
Total Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
(A) Total Dépenses réelles	79 253 830,00 €	3 295 600,00 €
Chapitre 68 - Charge exceptionnelle différée	8 600 000,00 €	8 600 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions pour risques et charges	315 614,00 €	257 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions des actifs circulants	68 875,18 €	
(B) Total Dépenses semi-budgétaire	8 984 489,18 €	8 857 000,00 €
Total Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	3 376 400,00 €	3 382 000,00 €
(C) Total Dépenses d'ordre budgétaire	3 376 400,00 €	3 382 000,00 €
(D) Virement à la section d'investissement	7 195 650,00 €	
(A) + (B) + (C) + (D) Total Général Dépenses	98 810 369,18 €	15 534 600,00 €

RECETTES BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026
Contributions des adhérents Dont	18 340 980,00 €	10 933 600,00 €
<i>Fonctionnement du Syndicat</i>	1 613 850,00 €	1 103 000,00 €
<i>Indemnités SAS Autolib'</i>	16 727 130,00 €	9 830 600,00 €
Refacturation mise à disposition personnel	1 206 400,00 €	1 282 500,00 €
Refacturation charges communes	520 000,00 €	460 000,00 €
Attenuation de charges	13 000,00 €	13 000,00 €
Repise sur provisions pour risques et charges	32 500 000,00 €	
Transfert de charges	43 000 000,00 €	
Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €
(A) Total Recettes réelles	95 581 880,00 €	12 690 600,00 €
Dotations et amortissements	2 844 000,00 €	2 844 000,00 €
(B) Total Recettes d'ordre budgétaire	2 844 000,00 €	2 844 000,00 €
(C) Resultat reporté de fonctionnement	384 489,18 €	0,00 €
(A) + (B) + (C) Total Général Recettes	98 810 369,18 €	15 534 600,00 €

DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	15 761 550,00 €	8 250 000,00 €
Total Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	40 000,00 €	40 000,00 €
Total Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	39 100,00 €	5 000,00 €
(A) Total Dépenses réelles	15 850 650,00 €	8 305 000,00 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 844 000,00 €	2 844 000,00 €
(B) Total Dépenses d'ordre budgétaire	45 844 000,00 €	2 844 000,00 €
(A) + (B) Total Général Dépenses	61 694 650,00 €	11 149 000,00 €

RECETTES BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026
Total Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	880 916,84 €	
Total Chapitre 10 - Dont Excedent de fonctionnement capitalisé		
<i>FCTVA</i>	1 140,00 €	15 400,00 €
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	43 000 000,00 €	
(A) Total Recettes réelles	43 882 056,84 €	15 400,00 €
(B) Total Recettes d'ordre budgétaire	11 976 400,00 €	11 982 000,00 €
(C) Virement de la section de fonctionnement	7 195 650,00 €	
(A) + (B) + (C) Total Général Recettes	63 054 106,84 €	11 997 400,00 €

Enfin, il rappelle que plusieurs villes n'ont toujours pas payées leur quote-part pour le contentieux avec la SA Autolib'. Le tableau ci-dessous présente les communes et les montants concernés :

Adhérent	NB stations	Montant immédiat	Montant étalement
COMMUNE D'ANTONY	4	154 560,00 €	
COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	6		41 400,00 €
COMMUNE DE DRANCY	13		89 700,00 €
COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES	6		41 400,00 €
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	5		34 500,00 €
COMMUNE DE NANTERRE	33		227 700,00 €
COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE	2	77 280,00 €	
COMMUNE DU BOURGET	4		27 600,00 €
COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON	5		34 500,00 €
COMMUNE DU PRE-SAINT-GERVAIS	1		6 900,00 €
GRAND PARIS SUD EST AVENIR	5	193 200,00 €	

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 47 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 594,44 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif du budget principal de l'Agence pour le socle commun pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 15 534 600 €
- Recettes : 15 534 600 €

Investissement

- Dépenses : 11 149 000 €
- Recettes : 11 997 400 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 3 : DÉCIDE que les frais engagés à titre transitoire par le budget Principal en 2026 relatifs aux frais de personnel du budget annexe feront l'objet d'un remboursement.

2025 48 - Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe de la Régie Velib'

Le Président indique que cette délibération vient de recueillir un avis favorable unanime du comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation et qu'il faut maintenant l'approuver.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2025 48 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour : 1 594,44 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 68 380 100,00 €
- Recettes : 68 380 100,00 €

Investissement

- Dépenses : 67 220,00 €
- Recettes : 67 220,00 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que le Président est autorisé à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2025 49 – Rendu-compte des décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de compétence

Le Président rappelle que les décisions ont été adressées à l'ensemble des membres. Il demande s'il y a des questions et en l'absence, demande aux membres de prendre acte de la délibération 2025 49.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rendu-compte des décisions prises par le Président jusqu'au 25 novembre 2025 en vertu de la délégation de compétence du comité syndical au Président, telles que listées à l'annexe de la présente délibération.

3. Point divers

- Liste des marchés d'une valeur de plus de 40k€ en 2025

Le Président indique que la liste des marchés a été adressée aux membres et concerne essentiellement les marchés pour la direction juridique et de la commande publique.

Marchés	Montant en euros HT	Forme du prix	Attributaire	Date d'attribution	Durée
Accord Cadre Conseil et représentation juridique Agemob AM 2025-052	70 000	BPU	Cabinet LANDOT & ASSOCIES SELARL	30 juin 2025	12 mois renouvelable 2 fois
Accord Cadre Conseil et représentation juridique contentieux liés à Autolib' (Antony) AM 2025-051	70 000	BPU	ARAMIS Société d'avocats	3 juillet 2025	12 mois renouvelable 2 fois

- Echanges sur la qualité de service de Velib' Métropole
- Echanges sur les contentieux en cours
- Echanges sur l'offre de service de l'Agemob en matière de mobilités partagées

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15h30 et rappelle que le prochain comité syndical se tiendra le 17 janvier 2026 à 9h30.

Le Secrétaire,



Patrice Pattée

Le Président,



Sylvain Raifaud

